

C

Charte des bonnes pratiques



Maîtres d'apprentissage et tuteurs : une culture de la transmission, un sens de la responsabilité

Parce que l'alternance est une voie d'insertion rapide et durable dans l'emploi, le Président de la République a fixé l'objectif de 800 000 jeunes en alternance, dont 600 000 en apprentissage, à l'horizon 2015. Pour y parvenir, les pouvoirs publics et les acteurs de l'alternance se mobilisent pour valoriser les formations en alternance et pour mettre en œuvre de nouvelles mesures d'incitation et de simplification liées à l'embauche des jeunes.

Ces dispositifs ont par ailleurs été complétés par la loi du 28 juillet 2011 relative au développement de l'alternance et à la sécurisation des parcours.

Cette loi a notamment apporté plusieurs assouplissements : élargissement des conditions d'accès au dispositif d'initiation aux métiers en alternance (Dima), généralisation du dispositif « passerelles » à l'ensemble des CFA, possibilité de réorienter un apprenti préparant un baccalauréat professionnel vers un certificat d'aptitudes professionnelles au terme de la première année de formation, création de la prépa-apprentissage pour les jeunes demandeurs d'emploi (POE collective), possibilité pour un apprenti de signer un contrat avec deux employeurs saisonniers, possibilité de renouveler un contrat de professionnalisation dès lors que la qualification préparée permet d'améliorer celle détenue par le salarié.

Au-delà des campagnes d'incitation à destination des jeunes, de leurs familles, des entreprises, il ne faut pas oublier la mission d'accompagnement et d'encadrement.

Afin d'augmenter le vivier de maîtres d'apprentissage la durée d'expérience requise pour devenir maître d'apprentissage a été réduite. Ainsi, le décret du 25 octobre 2011, exige une expérience de 2 et 3 ans au lieu des 3 et 5 années requises auparavant. Parallèlement, le Gouvernement s'engage pour que ce contrat qualité primordial dans la relation avec l'apprenti puisse être maintenu.

Au regard des résultats obtenus par l'alternance, tant sur le plan de la réussite éducative que sur celui de l'insertion professionnelle, cette voie de formation est unanimement reconnue comme une voie d'excellence.

Les acteurs de l'alternance savent que sans engagement qualitatif, il n'est pas possible d'atteindre l'engagement quantitatif ainsi fixé. La qualité, voilà la force des formations par alternance.

Cette qualité est le fruit de l'engagement des maîtres d'apprentissage et des tuteurs.

Les maîtres d'apprentissage et les tuteurs exercent des fonctions différentes mais qui nécessairement ont des points communs. Chacune de ces fonctions contribue à l'acquisition des fondamentaux du métier et à la transmission des compétences au sein de l'entreprise.

Les centres de formation d'apprentis et les organismes de formation complètent cette relation et accompagnent la consolidation des compétences, dans le cadre du « triangle de l'alternance ».

Dès lors, les missions des maîtres d'apprentissage et des tuteurs ont un impact plus large que la formation par alternance elle-même. L'encadrement peut alors avoir une visée sociale, éducative ou encore servir la compétitivité de l'entreprise.

L'État, les parlementaires, les partenaires sociaux, les acteurs de l'alternance... tous ont compris l'enjeu d'avoir une qualité d'encadrement et d'accompagnement optimale pour les jeunes, leurs familles, les salariés et les entreprises.

Aujourd'hui, nous voulons mettre en lumière ce rôle d'intermédiation nécessaire dans le parcours professionnel, cet engagement de chaque jour au service de l'emploi et de l'entreprise, les bonnes pratiques des maîtres d'apprentissage et des tuteurs qui participent à la formation de nos jeunes et de nos salariés.

Afin de contribuer activement aux objectifs fixés par le Président de la République, nous souhaitons ensemble poursuivre l'engagement en faveur du développement de l'apprentissage.



Ainsi, les branches, les chambres consulaires et les entreprises entendent participer activement au chantier pour l'emploi des jeunes en valorisant l'accompagnement et l'encadrement des maîtres d'apprentissage et des tuteurs.

Elles s'engagent à tout mettre en œuvre afin de renforcer les dispositifs de tutorat en vigueur dans leur branche, pour accompagner les alternants dans la réussite de leur projet professionnel.

Elles s'engagent également à échanger sur leurs bonnes pratiques : par exemple, reconnaître les compétences des maîtres d'apprentissage et distinguer leurs qualités pédagogiques, valoriser leur investissement dans l'encadrement et la formation des jeunes, encourager et accompagner la formation des salariés-tuteurs à leur mission de transmission.

L'État s'engage à créer les conditions favorables au développement de l'alternance et à la valorisation de la mission de maître d'apprentissage et de tuteur.

L'État s'engage également à soutenir les initiatives des consulaires, des branches et des entreprises, afin que celles-ci puissent être à même d'accompagner efficacement leurs maîtres d'apprentissage et leurs tuteurs dans l'accomplissement de leur mission.

L'État relaiera toute campagne de communication visant à contribuer à atteindre l'objectif inclus dans la présente convention.



